

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 06 mai 2026 à 18H00

Par suite d'une convocation en date du 28/04/2026, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le 06/05/2026, à 18H00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2026

Par 11 voix pour (à l'unanimité). Ce procès-verbal sera signé par le président et la secrétaire.

L'approbation du procès-verbal du jour sera votée et signée lors de la prochaine séance.

Monsieur le maire procède ensuite à l'appel des membres du Conseil Municipal :

Présent(e)s : M. PAINCO Paul - Mme DEVIENNE Patricia – M. VIGNEAUX Bernard - M. MIO Michel – M. TAVARON Jean-Noël – Mme PAINCO Béatrice - M. Johan BROUNS – Mme AMBROSIO Frédérique - Mme. BALAYÉ Cynthia - M. CANZIAN Romain.

Absent(e)s : Excusée : Mme RIGAUD Véronique

Procurator (s) : Mme RIGAUD Véronique donne pouvoir à M. VIGNEAUX Bernard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Patricia DEVIENNE est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID).
- Délibération : Vote d'attribution de subventions au comité des fêtes pour 2026
- Délibération : Projet d'implantation sur la commune d'un projet agrivoltaïque VALOREM au lieu-dit Sarrat de Biorolis
 - Délibération : Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints ainsi que celles des conseillers remplissant les fonctions de suppléants. Cette délibération est un avenant à l'ordre du jour initial. Les élus ont été informés le 04 mai du rajout de cette délibération qui n'était pas prévue sur l'ordre du jour de la convocation initiale.
- Décision
- Travaux
- Voirie
- Actualités
- Questions diverses
- Divers

DÉLIBÉRATION

« Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 »

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal a pris ses

COMMUNE DE HOUNOUX

fonctions dans la commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, le maire doit transmettre un tableau avec la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste suivante :

Paul PAINCO, Rose Marie TANNEAU, Gilles TANNEAU, Pierre BROUSSEAU, Pascale CHEMIN, Alain ROBIEZ, Stéphanie ROBIEZ, Irénée VIGUET, Eric DARANDOVAS, Soizig ANDRE, Max LAGUZOU, Béatrice PAINCO, Patricia DEVIENNE, Frédérique AMBROSIO, Bernard VIGNEAUX, Véronique RIGAUD, Danielle MIO, Catherine BERGER, Rémi LOPEZ, Philippe LAGRANGE, Jean-Pierre CAUSSARIEUX, Valérie SALVA, Audrey HESS, Marie BOGAZC

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE : la liste des 24 personnes proposées pour siéger à ladite commission.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre un tableau récapitulant la liste des personnes ci-dessus proposées aux services préfectoraux.

DELIBERATION

«Vote d'attribution de subvention au comité des fêtes pour 2026»

Lors du précédent conseil municipal, monsieur le maire avait demandé à l'association du comité des fêtes de compléter plus explicitement le Cerfa N° 12156*06 nécessaire à l'octroi d'une subvention. Ce document a été remis en mairie par la présidente de l'association et les éléments comptables fournis sont conformes à la réglementation.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'attribuer à cette association pour l'année 2026 la somme de 3500€, soit le même montant qu'attribué l'année précédente.

COMMUNE DE HOUNOUX

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, excepté ses deux membres faisant partie du bureau de cette association, ne pouvant pas prendre part au vote, à savoir Mme BALAYE Cynthia et Mr TAVARON Jean-Noël,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association du comité des fêtes la somme de 3 500.00€ pour l'année 2026,

DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 en l'imputation comptable 65748 (subvention fonctionnement autres personnes de droit privé),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DELIBERATION

« Projet d'implantation sur la commune d'un projet agrivoltaïque VALOREM au lieu-dit Sarrat de Birolis »

Dans le cadre de la faisabilité du projet agrivoltaïque VALOREM au lieu-dit « Sarrat de Birolis », certaines études ont été réalisées et d'autres sont en cours.

Au vu de tous les éléments recueillis à cette occasion jusqu'à ce jour, M. le Maire souhaite que l'actuel Conseil Municipal élu récemment, représentant de la population, se positionne vis-à-vis de l'avenir de ce projet.

En préliminaire, il récapitule chronologiquement les étapes passées.

Le conseil municipal en place lors de la précédente mandature a été amené à plusieurs reprises à se positionner vis-à-vis du projet. Contrairement à plusieurs communes qui ont mis leur veto d'emblée pour ce type de projet, ce conseil municipal, à la base ni favorable ni hostile au concept de l'énergie photovoltaïque en général, s'était prononcé par l'intermédiaire de quatre délibérations en faveur d'une étude plus approfondie du projet avant de se positionner sur son opportunité et ses conséquences :

-DE_2024/004 du 26 janvier 2024 ayant pour objet l'Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables et dans laquelle le CM donnait un avis favorable afin d'intégrer, conformément à l'article de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables telles que précisées dans les plans présentés lors de la réunion (carte globale de l'étude),

-DE_2024/030 du 18 décembre 2024 autorisant le nouveau zonage porté à 67Ha 798a tel que présenté lors de la séance du 15 décembre 2024,

-DE_2025/016 du 22 mai 2025 décidant d'acter les modalités de prise de participation de la commune au sein de la société de projet SPVENR en cas de réalisation du projet,
et enfin,

-DE_2025/015 du 07 juin 2025, autorisant la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet.

S'en sont suivies, à la demande de M. le Maire,

-une réunion publique de présentation du projet animée par la Sté VALOREM et les propriétaires concernés (le 17/12/2025)

-deux permanences publiques « individuelles » pour les habitants (les 19/01/2026 et 02/03/2026) pour les informer de l'avancée des études et recueillir leurs doléances relatives notamment :

COMMUNE DE HOUNOUX

- à la proximité immédiate dudit projet avec le village et le Chemin de Raffègue, sans parler de la présence de plusieurs sentiers de randonnée dont le GR78 (Chemin de Saint-Jacques)
- à la taille importante de l'emprise au sol (environ 10% de la superficie totale de la commune)
- à la cohérence du projet agricole retenu (dont la réduction majeure de la surface agricole consacrée aux cultures)
- à toutes les nuisances associées à un projet d'une telle envergure pour les riverains ainsi que la modification d'un paysage exceptionnel et la perturbation des écosystèmes faune et flore
- à toutes les nuisances causées par les travaux de mise en œuvre

D'autre part, la chronologie du projet prévoyait une rencontre tripartite maître d'œuvre (VALOREM)/ Maire / représentants de la CCPLM. Cette réunion a eu lieu le 10/02/2026 et M. le Maire n'y a pas été convié.

Enfin, suite aux remarques formulées par la population, la Sté VALOREM, par le biais de sa nouvelle équipe constituée de M. François SEUL et de M. Robin ALBRIE, a présenté à M. le Maire et ses adjoints, en date du 27/04/2026, une nouvelle variante d'implantation du projet (variante N°2)

Considérant que,

l'implantation de plus de 43 000 panneaux photovoltaïques (PV) couvrant une surface de 30 ha pour une emprise **maintenue à 64 ha**, soit une puissance installée de 30 Mwc nécessitant neuf (9) postes de transformation en moyenne tension (documentation VALOREM de Février et Avril 2026), requiert l'instruction d'un permis de construire nécessitant l'avis du Maire,

Considérant que,

de part ses pouvoirs en matière de sécurité et de circulation, l'autorité municipale peut par arrêté motivé interdire l'accès de certaines voies ou certains secteurs de la commune à des véhicules pouvant compromettre la tranquillité et la sécurité publique, la protection des espaces naturels et des paysages, notamment par rapport à des engins de chantier,

Considérant que,

une réduction majeure de la surface agricole consacrée à la culture céréalière, induite par l'activité de substitution prévue d'un élevage d'ovins de 350 têtes, nécessite le soutien d'« un plan d'affaires » (dont l'élaboration a été confiée au bureau d'études SOLAGRO et la société ARTERRIS), qui doit démontrer **la viabilité et donc la pérennité de l'activité de substitution, et la compensation à minima de la perte des revenus céréaliers actuels**. Ces conditions étant requises pour valider tout projet de centrale agrivoltaïque,

Considérant que,

l'implantation des panneaux voltaïques du parc porté par Valorem, associé à une activité agricole à savoir la création d'un élevage de 350 ovins avec construction d'une bergerie à proximité du village :

COMMUNE DE HOUNOUX

-apporterait des nuisances et inconvénients multiples aux riverains pendant la phase des travaux et pendant la phase d'exploitation du site dont une pollution visuelle, sonore et olfactive et une dévalorisation des biens immobiliers et aurait des impacts « touristiques »
-pourrait mettre en jeu la sécurité des habitants notamment à cause de l'activité électrique susceptible d'entraîner des départs de feu,

Considérant que,

au regard de la situation exceptionnelle patrimoniale paysagère de la commune (plusieurs sentiers de randonnées dont le célèbre GR7/GR78 « chemin de St Jacques » et le sentier des crêtes) fréquentés par de nombreux pèlerins et randonneurs, l'implantation de 27Ha de panneaux sur une emprise de 64Ha (environ 10% de la surface totale de la commune) procéderait à la dégradation et à la défiguration du site ainsi qu'à son artificialisation (pour mémoire 10ha équivalent à la surface de 14 stades de foot) et aurait aussi un impact « touristique ».

Considérant que,

au regard de la situation géographique, cette implantation aurait un impact significatif sur la biodiversité et les écosystèmes. En effet la commune est située sur la ligne de partage des eaux méditerranéenne/atlantique ce qui induit une zone très particulière avec une faune et une flore remarquable comportant des espèces protégées. La commune est d'ailleurs classée en zone ZNIEFF 2 et répertoriée ENS (espace naturel sensible) de l'Aude,

Considérant que,

la société VALOREM, dans sa variante d'implantation n°2, en maintenant une implantation des panneaux photovoltaïques à moins de 100m des premières habitations et une emprise au sol de 65 ha et en ne proposant qu'une réduction de 25% de la surface équipée, n'a pas apporté de réponses satisfaisantes, propres à calmer les inquiétudes exprimées par la population.

Considérant que,

un tel projet doit tenir compte des avis et des intérêts de tous les habitants de la commune,

Considérant que,

il existe une association environnementale, « quels paysages pour la Piège ? », regroupant plusieurs habitants du village et défavorable au projet,

Considérant que,

le conseil municipal n'est pas contre le développement de l'industrie photovoltaïque mais privilégie l'installation des panneaux sur les toitures, les parkings et les friches industrielles et non sur des terres agricoles,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à la réalisation du projet et ce avant l'échéance proche du dépôt du permis de construire.

COMMUNE DE HOUNOUX

Où l'exposé de M. le Maire et la prise de parole de tous les élus présents, (Conformément à la réglementation en vigueur, un membre du conseil municipal impliqué dans l'objet de cette délibération, à savoir Mme Cynthia BALAYE, ne peut pas prendre part au vote).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

EMET un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MANDATE M. Le Maire afin de transmettre cette délibération aux autorités compétentes et aux parties concernées.

DELIBERATION

« Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints ainsi que celles des conseillers remplissant les fonctions de suppléants »

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°008/26 du 20 mars 2026.

M. le président rappelle que l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	28,10

Selon les dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS

(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	10,89

M. le Maire rappelle que pour attribuer des indemnités de fonction à ses élus, le conseil municipal doit s'assurer que la somme des indemnités qu'il accorde à ses élus ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, telles que fixées par le CGCT. Ce plafond constituant l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'octroyer à Madame la première adjointe une indemnité brute mensuelle maximale de 10.89% de l'IB 1027, et aux deuxième et troisième adjoints une indemnité brute mensuelle de 3,63% de l'IB 1027.

Et dit que ces indemnités seront versées trimestriellement.

COMMUNE DE HOUNOUX

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Et après délibération,

Le conseil municipal,

ADOpte la proposition de M. Le Maire par 9 voix pour et 2 voix contre.

Par voie de conséquence, avec effet immédiat, le montant des indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire seront celles présentées par Monsieur le Maire.

DECISIONS

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de sa volonté de créer un règlement intérieur pour la commune.

De manière générale, on trouve dans le règlement intérieur d'une commune des règles essentiellement générales, touchant au fonctionnement interne de la commune et notamment du conseil municipal et ayant une valeur juridique.

NB : le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 art. L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Monsieur le maire souligne qu'à cet égard une commune de moins de 1 000 habitants peut tout à fait adopter un règlement intérieur si elle le souhaite. En revanche, elle n'est pas obligée de le faire dans les six mois suivant le renouvellement général de ses conseillers municipaux et peut donc choisir le moment qu'elle juge opportun.

Ce règlement intérieur est en phase finale d'élaboration avec les adjoints et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→Le mardi 05 mai la société RD Métaux Travaux a ressoudé la croix du calvaire situé derrière le monument aux morts, a réparé la serrure de l'église et a remodelé les anciennes clés.

Ce même jour les fondations du prochain mur derrière l'église ont été coulées par le maçon de la société OCCIRENOV.

→concernant le problème de non ouverture totale de la porte du foyer municipal, travaux réalisés mais non satisfaisants. La société Fermetures Limouxines va être recontactée.

Travaux en cours :

→Réalisation du mur en pierres sous le monument aux morts.

→Restauration et aménagement de l'espace du monument aux morts et rafraîchissement de la peinture du soldat.

Travaux à venir :

→Remplacement du portail du cimetière.

→Mise en place d'un éclairage solaire sur la terrasse du foyer municipal.

→Remplacement de cinq éclairages routiers en éclairage LED (diode électroluminescente) au hameau de la Peyre-Blanche (réponse SYADEN : étalement des réalisations sur les prochains exercices).

→Réaménagement du garage en face la mairie et construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins (2026).

→Peinture des grilles de la cour de la mairie (2026).

→Réfection du mur Sud de l'église (2026).

COMMUNE DE HOUNOUX

VOIRIE

Travaux réalisés :

- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez les particuliers.
- Travaux de tonte des chemins communaux, du cimetière et du chemin de derrière.
- Nettoyage des regards et des caniveaux.
- Bouchage des trous sur la voirie. L'herbe de tous les chemins communaux a été tondu par l'employé municipal.

Travaux en cours :

- Réfection de la voirie communale.

Travaux à venir :

- Mise en place de la signalétique (numéros de rues) dans le cadre de l'adressage.
- Goudronnage de la fin du chemin de la Peyre Blanche menant à Montgradail (attente du feu vert de la commune de Montgradail) (2026).
- Travaux d'entretien des chemins ruraux.

POUR RAPPEL :

- Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (**à ne pas mélanger aux branchages**)
- Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels (possibilité de livraison).
- Un composteur est à la disposition des habitants, un nouveau a été commandé au SMICTOM.

ACTUALITES

→Le lundi 27 avril 2026, Monsieur le maire a reçu Monsieur GUITEREZ-PEREZ qui souhaitait revisiter l'appartement Nord de la mairie. Le lendemain il reprenait contact pour signifier sa décision de conclure le bail de location à partir du 01 juillet 2026.

→La prochaine sortie annuelle organisée par l'association « les amis d'Hounoux » aura lieu le jeudi 04 juin 2026. Destination le Sidobre (Tarn). Au programme plusieurs visites (un village médiéval, un atelier de filature, une immersion dans une carrière de granit, musée des minéraux). A cette occasion, l'annonce a été déposée sur le site de la mairie et un prospectus distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants.

→Le comité des fêtes organise une journée festive le 30 août 2026. Au programme un circuit de randonnée de 8 kms le matin suivi d'un repas Paëlla et d'un concours de pétanque l'après-midi.

→Le comité des fêtes a fixé la date de la prochaine fête du village aux 07 et 08 novembre 2026.

Au programme le samedi repas et orchestre NO NAME le soir, sur inscription et le dimanche messe, cérémonie au monument aux morts et thé dansant avec l'orchestre LEBRUN.

DIVERS

→Le samedi 18 avril 2026 à 08H30, à Besplas : participation du maire au séminaire de début de mandat organisé par la CCPLM. Ordre du jour : présentation du rôle et du fonctionnement de la CCPLM.

→Le mardi 21 avril 2026, madame la première adjointe s'est rendu à Fanjeaux afin d'assister à une réunion de la communauté des communes. Elle a résumé aux membres du conseil l'essentiel de l'ordre du jour.

COMMUNE DE HOUNOUX

→Le mardi 28 avril 2026, monsieur le Maire a participé, à GENERVILLE, au conseil communautaire de la CCPLM. Il en a fait un compte rendu à l'assemblée. Il a été élu à la commission voirie et représentera la commune au SMICTOM Audois et au SMAHVA. Il a parlé de la TEOM qui prochainement figurera séparément sur l'avis d'impôts de la Taxe Foncière. La CCPLM enverra une notification aux habitants.

→Le mercredi 29 avril 2026, la société ENEDIS a mis en place un compteur LINKY, après demande de la mairie, pour l'éclairage public de hameau de la Peyre Blanque. Ce changement permettra de réaliser un relevé des consommations d'électricité plus confortable.

→Le lundi 04 mai 2026, la société ENEDIS a procédé au changement du compteur de la mairie par un compteur LINKY. Ainsi à présent tous les points électriques de la mairie sont équipés de ce type de matériel.

Le mardi 05 mai 2026, Monsieur le Maire et Madame la secrétaire générale se sont rendus à la réunion sur le thème « le Maire employeur, animée par le Centre de Gestion de l'Aude (CDG11) à Bram.

QUESTIONS DIVERSES

Un habitant a signalé un dysfonctionnement de l'horaire du déclenchement et de l'arrêt de l'éclairage public. L'électricien va être contacté pour le réglage du programmeur.

AGENDA

→Le jeudi 07 mai, M.le Maire est convié par la DDTM à la présentation du projet agrivoltaïque ENGIE GREEN et au débat avec les membres de la CDPENAF

→La journée de cérémonie du 08 mai 2026 dans le village se tiendra le dimanche 10 mai 2026. Une information a été distribuée à la population dans les boîtes aux lettres.

→Le mardi 12 mai 2026 journée d'accueil des maires présidée par l'AMA (l'Association des Maires de l'AUDE).

→Le jeudi 21 mai 2026, sera organisée à Limoux l'élection des instances du SYADEN.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25